

## **DELIBERATION**

3 / 29-01-25 / C

**Le 29 Janvier 2025**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Drôme en biovallée : Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	10

Date de convocation : 15 janvier 2025

### **PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., FILZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAHLEF C., BONNET C., BOUCHET JL., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CROZIER G., FAYARD F., MANTONNIER L., AUDEMARD N.

### **6 ABSENTS EXCUSES :**

MMES BRUNIAU S., GEAY MC.  
MRS DELCOURT K., CHABERT C., VILLIOT D., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert ARNAUD

Vu le code général des Collectivités Territoriales :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9, L153-11 à L153-26, R153-2 à R153-10 ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD en date du 26 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération ;

### **1/ Rappel des objectifs poursuivis**

Par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent, prenant en compte la diversité de ses communes membres et de les doter d'un document d'urbanisme unique.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles, déplacements doux, réduction de la consommation énergétique, et développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

- Les objectifs du PLUi, définis dans la délibération de prescription du 26 juin 2018 sont :
  - Bien vivre en Val de Drôme
  - Vivre ensemble et s'impliquer

**DELIBERATION**  
3 / 29-01-25 / C

➤ Etre solidaire et entreprenant

- Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a été établi à partir du Projet de Territoire du Val de Drôme en Biovallée, validé en Conseil Communautaire le 31 mai 2022. Il est en totale cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021, du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 octobre 2022, et du SCoT Vallée de la Drôme Aval, approuvé le 18 décembre 2024.

Les 3 grands axes retenus dans le PADD sont les suivants :

*AXE 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire*

- 1.1 Développer une stratégie foncière ;
- 1.2 Renforcer les polarités et le maillage entre les communes et conforter les bassins de services ;
- 1.3 Créer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre de logements ;
- 1.4 Poursuivre le développement d'une mobilité novatrice et durable qui s'adapte aux contraintes et aux modes de vie du territoire ;
- 1.5 Préserver l'identité du territoire et maintenir la qualité du cadre de vie.

*AXE 2 : Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux et climatiques*

- 2.1 Préserver les ressources naturelles et anticiper leur dégradation ;
- 2.2 Réduire la consommation d'énergie tout en renforçant la production d'énergie renouvelable locale ;
- 2.3 Elaborer une stratégie de la biodiversité et préserver les trames écologiques ;
- 2.4 Préserver la richesse des paysages et fédérer le territoire autour de l'agriculture ;
- 2.5 Garantir un cadre de vie qui compose avec les risques naturels et technologiques.

*AXE 3 : Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale*

- 3.1 Assurer le développement des parcs d'activités qui accueillent les entreprises structurantes pour la Communauté de Communes ;
- 3.2 Renforcer la cohésion sociale – développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité ;
- 3.3 Pérenniser et renforcer le tissu d'activités dans et hors zone d'activité, en confortant les centralités ;
- 3.4 Accompagner la rupture des pratiques agricoles
- 3.5 Conforter l'économie touristique en se tournant vers un tourisme local, vert et respectueux des ressources du territoire.

Après débat dans chacun des 29 conseils municipaux au cours du premier trimestre 2024, le PADD du PLUi a été débattu en Conseil communautaire du 2 Juillet 2024.

Ces ambitions ont constitué le fil directeur du projet, traduit ensuite réglementairement.

## **2/ Rappel des modalités de concertation**

Par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a aussi défini les modalités de la concertation avec les habitants, à réaliser pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

- Pour l'information du public :
  - Mise à disposition d'une plaquette d'information sur le PLUi sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD ;
  - Mise à disposition du public des documents (Porter à connaissance du Préfet et documents de travail du PLUi actualisés au siège de l'EPCI et des communes) ;
  - Information des habitants du territoire par différents supports et moyens de communication :
    - Articles de presse dans la presse locale et dans les journaux municipaux et intercommunaux.
    - Mise en ligne sur le site de la CCVD et de toutes les communes, d'éléments d'information sur la procédure et l'avancement des études.
  - Mise en place de panneaux d'informations tournant sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD.
- Pour la participation du public :

**DELIBERATION**  
**3 / 29-01-25 / C**

- Tenue de registres au siège de la CCVD et dans les mairies ;
- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiée pour recueillir les observations des habitants ;
- Organisation de réunions publiques décentralisées, aux trois étapes clés du PLUi sur les 4 bassins de la CCVD ;
- Organisation d'une réunion plénière ouverte à tout le territoire au Campus, sur l'Écosite d'Eurre.

Ainsi, entre 2019 et 2024, 712 personnes ont participé aux différentes réunions :

- 17 réunions publiques ;
- 4 ateliers ;
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre.

Les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées.

Le détail des actions de concertation et de communication menées est rédigé au sein du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération (annexe I).

**3/ Rappel des modalités de collaboration avec les communes**

D'autre part, les élus ont souhaité que les communes soient associées à chacune des étapes d'élaboration du PLUi. Ainsi par délibération, en date 26 juin 2018, le conseil communautaire de la CCVD a validé les modalités de collaboration avec les communes en renforçant le rôle de la conférence des maires.

Ainsi entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme ;
- 11 jours d'atelier ;
- 11 conférences des maires ;
- 3 conseils communautaires.

**4/ Arrêt du Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme.**

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet du PLUi du Val de Drôme.

A ce stade, le dossier élaboré n'est pas opposable aux tiers car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier soumis à l'arrêt, annexé à la présente délibération, comprend (Annexe2):

- Un rapport de présentation, comprenant le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les justifications, l'évaluation environnementale du projet et le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, exposant le projet de territoire partagé, dont les orientations sont exposées ci-avant ;
- Le règlement graphique et d'un règlement écrit, qui s'oppose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui s'opposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme ;
- Les changements de destination ;
- Les annexes.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique fixées par le Conseil communautaire et détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe 1), ont toutes été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le Conseil communautaire, ont été traduits dans le PLUi ;

CONSIDERANT que la procédure administrative a été dûment conduite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme (Annexe 1) ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Drôme en Biovallée, tel qu'annexé à la présente délibération, et comprenant rapport de présentation, PADD, règlement graphique, règlement écrit, OAP, Changements de destination et annexes (Annexe 2) ;
- **AUTORISE** à transmettre le projet de PLUi arrêté pour avis :
  - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
  - Aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ;

**DELIBERATION**  
3 / 29-01-25 / C

- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
  - A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi.
- PRECISE que les personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 du code de l'urbanisme pourront prendre connaissance du dossier de PLUi, si elles en font la demande ;
  - PRECISE que suite à la réception des avis des partenaires, le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête fera l'objet d'une publicité.
  - PRECISE que le dossier de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et sur son site internet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs.

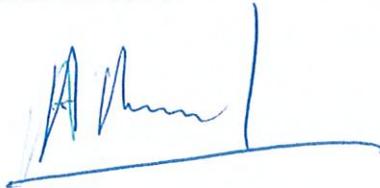
*L'annexe 1 : bilan de la concertation est joint à cette délibération*

*L'annexe 2 : le projet PLUi est accessible via les plateformes Idelibre (pour les conseillers communautaires) et Comelus (pour les élus municipaux) ainsi qu'en téléchargement via le lien suivant :*

<http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/DwCRlgLpZPLL13S>

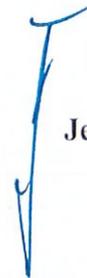
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

7 FEV. 2025